



Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/HM/VM

Nomenclature : 1.7.3

DECISION N° DEC_2024_76

MARCHE N° 2024/11 : CREATION, REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour la création, la réhabilitation et mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

DECIDE

ARTICLE 1 – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), de passer un accord-cadre aux conditions suivantes :

Marché n° 2024/11 – Création, réhabilitation et mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Titulaire	Montant H.T. maximum annuel
Groupement Rampa TP / SAS TEYSSIER Père et Fils / TPR SAS Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN	200 000,00 €



DECISION N° DEC_2024_76

ARTICLE 2 – La durée de l'accord-cadre est fixée à compter de la notification pour une durée de un (1) an. Il pourra être reconduit deux (2) fois un (1) sans que la durée du marché ne dépasse 3 ans. L'accord-cadre pourra être reconduit de façon expresse jusqu'à son terme.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un acte.

Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Maire de Bollène